

## Règlement du jeu « Pronocac »

### **Article 1 : Organisation**

Cadran Finance SARL au capital de 8000 euros, inscrit au RCS de Paris sous le numéro B 484 758 891, dont le siège social est situé 14 rue Chapon 75003 Paris, et Dénommée ci-après « la société organisatrice », organise un jeu intitulé « Pronocac » qui se déroulera du 1 février 2008 au 30 mai 2008 sur le site Internet [www.tradingsat.com](http://www.tradingsat.com)

### **Article 2 : Participation**

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire d'inscription incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **Article 3 : Modalités**

Pour jouer, chaque participant devra pendant la durée du jeu, pronostiquer chaque jour ouvré de la Bourse de Paris (dénommé ci après « jour de jeu »), le cours de clôture de l'indice Cac 40 avant 13:00 CET. Chaque participant a le droit à un seul pronostic par jour de jeu. Deux types de classement seront réalisés : un classement hebdomadaire et un classement mensuel. Les participants concourront automatiquement pour chaque type de classement, dès l'inscription au jeu. A l'occasion de chacun des classements, seront déterminées les meilleures performances sous forme de points avec deux décimales. Le concours débutera le 1<sup>er</sup> février 2008, à 18:30 CET, et prendra fin à 18:30 CET, le 30 mai 2008. Les résultats de chaque jour de jeu seront annoncés sur le site [www.tradingsat.com](http://www.tradingsat.com) à partir de 18:30 CET.

#### 1) Attribution des points :

-Les points seront distribués comme indiqué ci-dessous :

Un pronostic effectué avant 9:00 CET le jour de jeu rapportera : 120 points

Entre 9:00 CET et 10:00 CET : 115 points

Entre 10:00 CET et 11:00 CET : 110 points

Entre 11:00 CET et 12:00 CET : 105 points

Entre 12:00 CET et 13:00 CET : 100 points

-Dans un second temps, l'écart des points entre la clôture du Cac 40 et le pronostic du jour du participant sera soustrait au capital points. Un participant peut donc avoir un nombre de points négatif.

Exemple d'attribution de points pour un jour de jeu :

Pronostic du participant : 4823.32 points à 11 :23 CET

Clôture du Cac 40 : 4903.40 points

Points attribués au participant :  $105 - 80.08 = + 24.92$  points

#### 2) Calcul et modalité des classements :

-Classement mensuel :

Un classement sera établi à la fin de chaque mois calendaire. L'addition de la totalité des points cumulés par un participant sur l'ensemble des jours ouvrés du mois écoulé permettra d'établir le score mensuel de chaque participant.

-Classement hebdomadaire :

Un classement par semaine pendant la durée du concours sera établi, soit au total 17 classements hebdomadaires. L'addition de la totalité des points cumulés par un participant sur l'ensemble d'une semaine (lundi au vendredi) permettra d'établir les scores hebdomadaires de chaque participant.

Les calculs des points et les classements hebdomadaire et mensuel seront actualisés à partir de 18:30 CET chaque jour de jeu. Les classements seront effectués en fonction du nombre de points par participant dans un ordre décroissant. En cas de gagnants ex-aequo, un tirage au sort sera effectué 2 jours ouvrés après la fin de la période prise en compte afin de départager les participants pour l'attribution des lots.

#### Article 4 : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants :

>Classement mensuel

Classements des lots	Partenaires	Contenu des lots	Prix public
1er lot	Tradingsat.com	1 Chèque Cadeaux Kadéos d'une valeur de 500€	500€
2ème lot	Tradingsat.com	1 an d'abonnement Prestige	258€
Du 3ème au 5ème lots	Tradingsat.com	3 mois d'abonnement Prestige	87€
Du 6ème au 10ème lots	Tradingsat.com	1 mois d'abonnement Prestige	29€

>Classement hebdomadaire :

Classements des lots	Partenaires	Contenu des lots	Prix public
1er lot	Tradingsat.com & La Vie Financière	Une Caisse de 6 bouteilles Pommery Grand Cru* ou un appareil photo numérique Canon Ixus 70** ou un iPod Nano 4Go*** + 3 mois d'abonnement à La Vie Financière	* : 149.30€ ** : 183.35€ *** : 185.91€
Du 2ème au 20ème lots	La Vie Financière	3 mois d'abonnement à La Vie Financière	45.50€

Attribution du 1<sup>er</sup> lot hebdomadaire :

-Une Caisse de 6 bouteilles Pommery Grand Cru :

Pour les semaines du 04/02, 25/02, 17/03, 07/04, 28/04, 19/05

-Un appareil photo numérique Canon Ixus 70 :

Pour les semaines du 11/02, 03/03, 24/03, 14/04, 05/05, 26/05

-Un iPod Nano 4Go :

Pour les semaines du 18/02, 10/03, 31/03, 21/04, 12/05

A consommer avec modération. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés par la société organisatrice des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au jeu pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

#### **Article 6 : Dépôt légal**

Le règlement est déposé à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, Titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à MARSEILLE 1<sup>er</sup>, 40, rue Sainte. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Cadran Finance  
14, rue Chapon  
75003 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [www.tradingsat.com](http://www.tradingsat.com). Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article 6), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 8 : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription au jeu à une adresse erronée ou incomplète

#### **Article 9 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La

société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 6. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 10 : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant la fin du jeu seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **Article 11: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### **Article 12 : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

#### **Article 13 : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice.

#### **Article 14 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.